



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL CM 02_2026_17

L'An deux mil vingt-six, le 20 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 16/03/2026

DATE D’AFFICHAGE : 16/03/2026

Membres élus en fonction : 23 Nombre de présents : 22 Nombre de votants : 23 Quorum : 12

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Richard PELISSERO, Mme Magalie CAZAL, M. Hugues MASLARD, Mme Manuella SAINTE-ROSE, Mme Nathalie DARRAGUS, M. Joseph AFONSO, Mme Aurélie ADAM, M. Baptiste IBANEZ, Mme Nihed JEBALI, M. Cédric LANCELLE, Mme Virginie CORDIER, M. Franck BOSTON, Mme Clémence LUCAS, M. Romolo GRASSI, Mme Maria VIANA, M. Jérôme ARMAND, Mme Emeline LESAGE BORDIER, M. Stéphane DUBOIS, Mme Shavyna LOURDEMASSY, M. Christian TANAÏS.

Excusé(es) représenté(es) : M. Zacharie RIBEIRO procuration à M. Igor TRICKOVSKI.

Excusé(es) non représenté(es) :

Absents(es) :

Secrétaire de Séance : Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-8 et suivants ;

VU la délibération n° DEL CM 02_2026_11 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 relative l'élection du Maire pour la commune de Villejust ;

CONSIDERANT le procès-verbal en date du 20 mars 2026 relatif à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du maire et des adjoints au maire ;

CONSIDERANT que le Maire est Président de droit du CCAS ;

CONSIDERANT que le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de membres élus par le conseil municipal en son sein et de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune;

CONSIDERANT que le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 13 soit :

Le Maire, Président de droit.

6 membres élus par le Conseil Municipal.

6 membres nommés par Le Maire.

*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 20/03/2026*

*Le Maire,
Igor TRICKOVSKI*

